

ÉTAT DE VAUD  
Département des Travaux publics  
Service de l'urbanisme et des bâtiments



60572

03.01.1 3.1.1

# PLAN D'EXTENSION CANTONAL

N° 228

Commune de **GRANDSON**

Le chef du Département:

M. H. RAVUSSIN

L'architecte, chef du Service de l'urbanisme  
et des bâtiments:

VOUGA

Déposé à l'enquête publique au Greffe  
municipal de **GRANDSON**

du **3 JANVIER 1967**

au **1<sup>er</sup> FEVRIER 1967**

Adopté par le Conseil d'Etat du  
canton de Vaud.

Lausanne, le **12 MAI 1967**

L'attestent au nom de la Municipalité:

Le syndic:

R. MERMOUD

Le secrétaire:

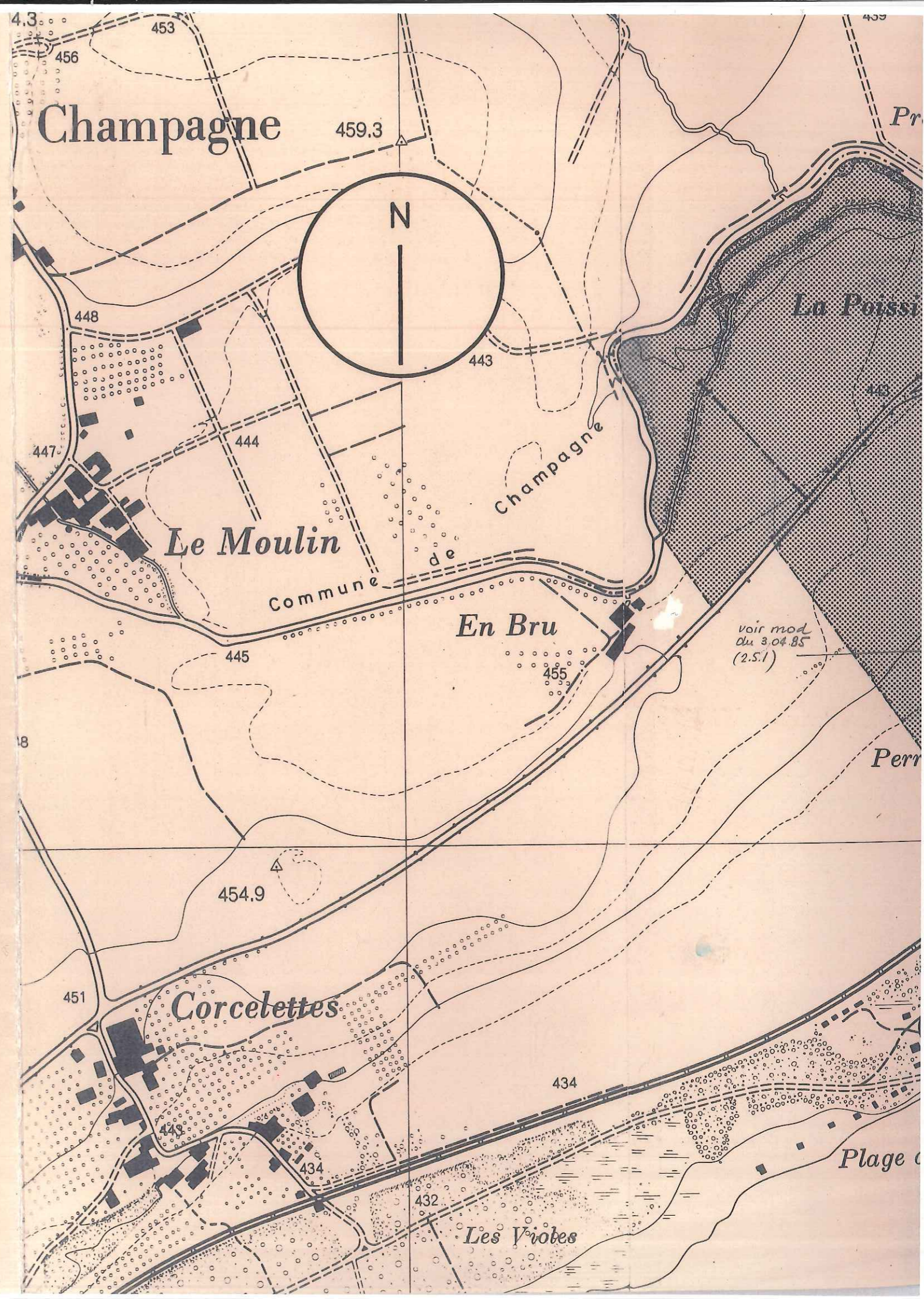
M. HEIZ

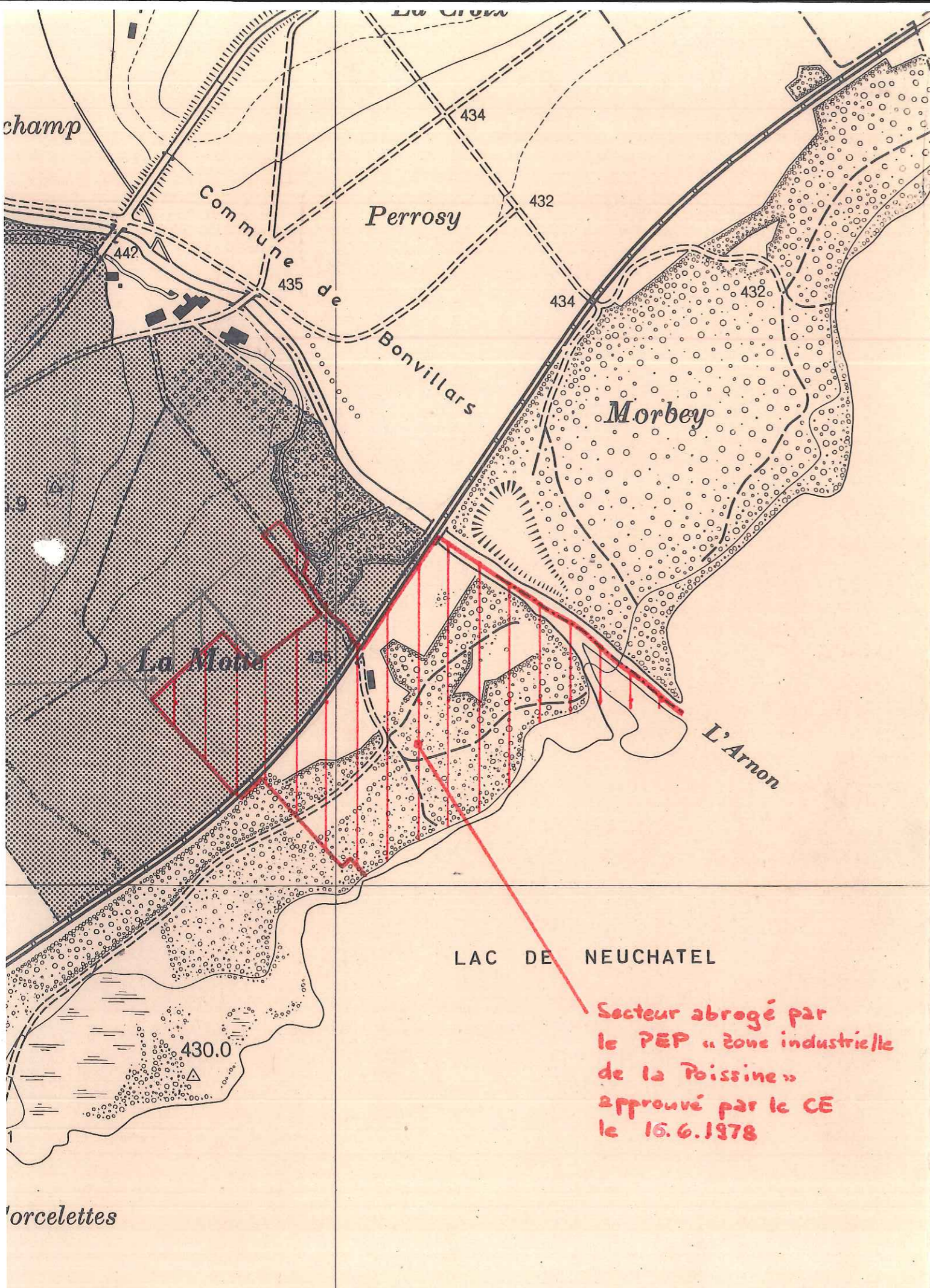
Le président:

M. H. RAVUSSIN

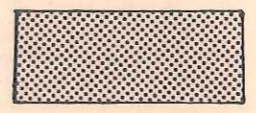
Le chancelier:

PAYOT





LEGENDE



Zone dans laquelle aucune construction n'est admise sans qu'un plan d'ensemble ne soit établi au préalable.

Ce plan prévoira l'emplacement exact d'une centrale thermique pour la production de courant électrique, ses accès, son éventuelle extension, les constructions annexes, ainsi que toutes les mesures de protection afférentes (rideaux d'arbres, bosquets, talus, etc.).

LAC DE NEUCHATEL

Secteur abrogé par  
le PEP « zone industrielle  
de la Poissine »  
approuvé par le CE  
le 16.6.1978